

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

---

**Règlement no. 483-17**

**Modifiant le règlement concernant certaines nuisances**

---

**ATTENDU QUE** le Code municipal permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa réglementation municipale;

**ATTENDU QUE** la municipalité tient à interdire certains types de nuisances sur son territoire;

**ATTENDU QU’** un avis de motion a dûment été donné le 15 novembre 2017;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jules Bergeron et appuyé par Monsieur le conseiller Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers:

**QUE** le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

**QU’** il soit statué et ordonné, par règlement du Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, que le présent projet de règlement portant le no.483-17 soit statué et ordonné comme suit :

**Article 1** Ajout des paragraphes 10.7 et 10.8 à l’article 10 définissant les nuisances :

**10. Définition de nuisances**

*Sont considérés comme des nuisances les éléments ou évènements mentionnés aux paragraphes suivants, lorsqu’ils se manifestent dans les rues, allées, cours terrains privés ou publics, places publiques ou cours d’eau municipaux et plus généralement en tout endroit non prévu ou autorisé par quel qu’autre règlement de la Corporation Municipale, ou par la législation canadienne ou québécoise ou les règlements y afférant*

Avec l’ajout des paragraphes suivants :

**10.7** Le fait de projeter une lumière directe en dehors du terrain d’où elle provient lorsqu’elle est source de danger pour le public ou d’inconvénient aux citoyens.

- 10.8 Le fait de déposer, garder, maintenir ou tolérer sur un terrain des ferrailles, des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des pièces de véhicules automobiles, des déchets, des détritux, des papiers, des journaux ou autres rebuts ou débris quelconques;

Adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 18 janvier 2018.  
Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Sophie Loubert  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jacques Desmarais  
Maire